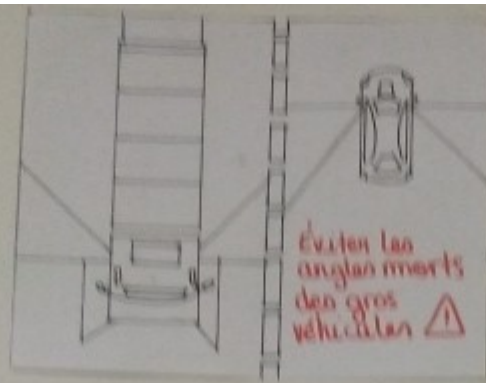


UN CASQUE CHOQUÉ  
EST UN CASQUE  
À CHANGER



**GILET** **CASQUE**

**GANTS**

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION  
ET ASSURANCE

Document obligatoire  
C'est une obligation pour  
tous les véhicules motorisés  
de motorisation supérieure  
à 50 cm<sup>3</sup>  
et à l'appareil  
moteur à combustion  
interne  
à deux ou trois  
roues


Les écouteurs et les  
téléphones peuvent  
empêcher la  
concentration



**DÉBRIDER UN SCOOTER EST ILLÉGAL ⚠**  
« Rien de plus simple que de débrider un  
50cm<sup>3</sup> (soit de plus dangereux non plus) »

- 150€ d'amende pour conduite de véhicule  
non conforme
- 68€ pour bruit excessif
- 7500€ pour vitesse d'un 50cm<sup>3</sup> débridé
- 1500€ en cas de débridage du scooter
- 3750€ pour conduite sans assurance

Un scooter débridé n'est jamais  
couvert par l'assurance.  
Tu peux te faire confisquer ton 2roues

  
50cm<sup>3</sup> =  
45km/h.

SUR TON DEUX ROUES  
TU ES VULNÉRABLE PROTÈGE-TOI!